

Ligne directrice de l'Ordre des CPA du Québec sur les médias sociaux

Émise par la Vice-présidence, Communications, gestion de la marque et responsabilité sociale
Approuvée par le comité de direction
Mise à jour le 16 février 2024



Table des matières

Introduction	3
Règles essentielles	3
A. Soyez aimable et faites preuve de courtoisie	3
B. Respectez la loi	3
C. Publiez du contenu pertinent et soyez raisonnable	3
D. Protection de la vie privée	4
E. Modération.....	4
Publications promotionnelles et commerciales.....	4
Différentes présences sociales de l'Ordre.....	5
Règles concernant le personnel de l'Ordre	5

Introduction

Voici les principes et pratiques qui guident la présence de l'Ordre des CPA du Québec (l'Ordre) sur les médias sociaux. La portée de cette ligne directrice s'étend à toute personne qui utilise les plateformes sociales où l'Ordre est présent, qu'elle soit CPA, étudiante ou représentante du public, notamment.

Chacune d'elle est invitée à soumettre du contenu ou à poser des questions sur les plateformes de l'Ordre sur les médias sociaux. Les personnes qui gèrent ces espaces sont tenues de respecter tous les avis. Cependant, pour favoriser un débat sain et transparent, certaines règles de bon sens et de respect doivent être adoptées. Vous devez adhérer à ces règles dès le moment où vous vous abonnez aux différentes plateformes sociales associées à l'Ordre sur les médias sociaux ou y interagissez. Le non-respect de ces règles peut être sanctionné par la modération, la suppression de contenus et/ou le blocage ou bannissement des plateformes, et ce, sans préavis.

Notez aussi que les plateformes sociales de l'Ordre ne sont pas surveillées en tout temps. La présence de l'Ordre sur les médias sociaux est assurée pendant ses heures d'ouverture normales, soit du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 16 h 30.

Règles essentielles

A. Soyez aimable et faites preuve de courtoisie

Chaque personne a droit au respect : vous, les autres personnes qui utilisent les plateformes ainsi que celles qui les gèrent. Les commentaires irrespectueux, dégradants ou manifestement infondés ne seront pas tolérés. Rappelez-vous que la meilleure manière d'avoir un débat constructif, malgré les avis divergents, est de faire preuve de courtoisie, de mesure et de pondération.

B. Respectez la loi

Aucun contenu illégal, violent, obscène ou discriminatoire ne sera toléré. La suppression de ces commentaires sera systématique et sans avis préalable. L'Ordre vous encourage à citer les sources ou références qui sous-tendent vos publications et déclarations. Celles-ci doivent être aisément accessibles.

C. Publiez du contenu pertinent et soyez raisonnable

- > Les contenus publiés doivent être en lien avec la profession ou d'intérêt pour les CPA ou la relève.
- > La publication de liens hypertextes sans mise en contexte est à éviter. Nous vous demandons de contextualiser tout lien que vous publiez afin de rendre le contenu intéressant pour la communauté et de susciter la discussion.
- > La publication de messages identiques par une même personne est à proscrire, que ce soit dans une même langue ou dans deux langues différentes. Elle ajoute une surcharge inutile aux discussions et fait perdre du temps à la communauté.

- > L'Ordre publie en français. Les publications des personnes qui utilisent nos plateformes doivent être en français ou en anglais et compréhensibles.
- > La rédaction en lettres majuscules est à éviter, ce type de caractères étant considéré comme un cri selon la netiquette.
- > La fréquence de publication de chaque personne qui publie du contenu doit être raisonnable, selon le contexte de chacune des plateformes.

D. Protection de la vie privée

Il est interdit de divulguer des renseignements personnels (courriel, adresse, numéro de téléphone, etc.) sur autrui. Le partage de vos renseignements personnels n'est pas non plus encouragé.

De même, le contenu de conversations privées (courriels ou discussions sur d'autres plateformes) est prohibé sur les plateformes sociales où l'Ordre est présent. Toute personne qui ne respecte pas la vie privée d'une autre sera bannie sans préavis.

Toute publication de photographie ou de vidéo nominatives doit se faire uniquement si le consentement de chaque personne identifiable figurant sur la photo ou la vidéo a été obtenu préalablement.

E. Modération

L'équipe de modération est chargée de l'application des règles énoncées ci-dessus. Son pouvoir d'interprétation est discrétionnaire et elle se réserve le droit de renforcer ces règles en cas de besoin.

Le non-respect des règles peut entraîner :

- > un avertissement;
- > une modération;
- > un déplacement ou une suppression de la publication, selon le cas;
- > un blocage ou bannissement de la plateforme.

L'Ordre ne pratiquera aucune censure, sauf dans les cas graves. De même, l'Ordre n'effacera pas les commentaires négatifs, à moins qu'ils ne représentent des manquements aux règles de la présente ligne directrice. En effet, recevoir des commentaires négatifs concernant l'organisation ou un de ses services offre une occasion unique d'engager le dialogue et d'apporter des pistes de solution.

Si l'Ordre juge qu'un commentaire ou une question posée exige une réponse ou davantage d'éclaircissement, une réponse officielle de la part de l'Ordre pourrait être émise.

Publications promotionnelles et commerciales

L'Ordre et ses regroupements régionaux se réservent le droit de faire la promotion de leurs activités, produits et services sur leurs différentes plateformes. Chaque média social se prête à différents types de contenu.

En ce qui a trait aux personnes qui publient et interagissent sur les plateformes de l'Ordre, elles doivent respecter les règles suivantes concernant les publications de nature promotionnelle et commerciale :

- > Il est interdit d'utiliser prioritairement les plateformes à des fins promotionnelles ou commerciales.
- > Si une personne publie sur les plateformes de l'Ordre des offres d'emploi destinées à des CPA ou à la relève, l'Ordre lui suggérera de prendre contact avec Emploi CPA, son service de placement, en indiquant les frais et les options d'affichage offertes aux employeurs.

- > Si une personne fait une publication sur les plateformes de l'Ordre en lien avec la promotion ou l'offre d'un produit ou d'un service qui est en concurrence avec les produits et services offerts par l'Ordre (ex. : service de placement Emploi CPA, activités de formation), ce dernier se réserve le droit d'effacer la publication.
- > Les partenaires officiels de l'Ordre et de ses regroupements régionaux auront droit à un nombre limité de publications sur les plateformes où l'Ordre et ses regroupements sont présents, conformément à l'entente conclue avec eux.

Différentes présences sociales de l'Ordre

L'Ordre est présent sur plusieurs plateformes, dont Facebook, Instagram et LinkedIn. Veuillez consulter notre [site Web](#) pour savoir où vous pouvez nous suivre sur les médias sociaux.

Règles concernant le personnel de l'Ordre

L'Ordre encourage les membres du personnel à réagir et à publier du contenu sur ses différentes plateformes, de même qu'à partager les publications publiques et non confidentielles de l'Ordre dans leurs réseaux respectifs avec leurs comptes personnels, le tout dans le respect des règles internes entourant l'utilisation du Web et des médias sociaux pour des fins personnelles.

Chaque personne est tenue responsable de tout contenu qu'elle choisit de publier en son nom.